

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 09.09.2024

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.06.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24.06.2024.

2. Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°1 pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2024 de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial 2024	17. 903,75 €	17.903,75€	0,00 €
dont dotation communale	9.379,52€		
Modification n°1/2024	18.353,75 €	21.288,84€	-2.935,09€
avec une dotation communale revue à la hausse d'un montant de 2.935,09 €			
Nouveau résultat	21.288,84€	21.288,84 €	0,00 €

3. Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen aux chiffres suivants :

	Budget initial F.E.	Budget corrigé
Recettes ordinaires	16.875,66 €	13.676,78 €
(dont un supplément communal)	7.633,00€	4.434,12€
Recettes extraordinaires	0,00 €	3.613,88 €
(dont un excédent présumé)		
Total des recettes	16.875,66 €	17.290,66 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.020,00 €	5.020,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	11.855,66 €	12.270,66 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	16.875,66€	17.290,66 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00€	0,00 €

4. Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (Après analyse tutelle et Evêché)
Recettes ordinaires	39.821,19 €	39.828,59 €
dont un supplément communal de secours	18.723,67€	18.731,07 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	1.123,38 €	1.123,38 €
Total des recettes	40.944,57 €	40.951,97 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.910,00 €	5.910,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	35.034,57 €	35.041,97 €
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	14114,82 €	14114,82 €
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	7230,00€	7230,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	40.944,57 €	40.951,97 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

5. Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2023. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 18.06.2024. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 18.06.2024 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut relatif aux comptes annuels 2023 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat et synthèse analytique) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier et ce, avec des adaptations à apporter en MB2 afin d'établir l'équilibre entre recettes et dépenses pour certains projets extraordinaires.

Ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal lors de sa séance du 29.04.2024 (12^{ème} objet).

6. Finances communales. Compte de fin de gestion au 27.06.2024 de Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f.. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte de fin de gestion dressé en date du 27 juin 2024 par Madame Marilyn MAHIEU, Directrice Financière f.f. sortante, et comprenant les documents et chiffres suivants :

- la balance des comptes généraux :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
405.659.477,61	405.659.477,61	239.178.758,59	239.178.758,59

- la balance des comptes particuliers :

Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
391.963.157,66	395.961.159,48	225.500.979,05	229.498.980,87

- de déclarer Madame Marilyn MAHIEU quitte de sa gestion.

7. Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L.. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2025 ;
- d'affecter une aide financière d'un montant de 63.450,00 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2025, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2025 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

8. Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant de 7.826.502,64 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- d'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marché ;
- d'approuver l'avis de marché ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (B.A.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) ;
- de fixer les critères de la sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet.

9. Convention relative à la mise à disposition à la Ville de Comines-Warneton d'un terrain appartenant à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre du projet d'aménagement du « Parc du Godshuis ». Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du projet d'aménagement du « Parc du Godshuis » :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale Ipalle, ayant son siège principal situé chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, relative à la mise à disposition à la Ville de Comines-Warneton d'un terrain d'une contenance d'environ 5.500 m² située aux abords de la station d'épuration de 7780 Comines ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de la convention.

10. Biens communaux. Occupation par l'A.S.B.L. Bibliolys de l'habitation sise rue Beauchamp, 6 à Comines. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. BIBLIOLYS de l'immeuble sis rue Beauchamp, 6 à 7780 Comines-Warneton pour y héberger une partie de ses services ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

11. Biens immobiliers. Occupation des locaux de l'ancienne gare de Comines. Avenants n°1 et 2. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes des avenants n°1 et 2 au contrat de concession 303375001 relatifs, d'une part, à l'occupation des locaux supplémentaires 0.20, 0.10d et 0.16 repris au plan d'occupation et, d'autre part, prévoyant la prolongation du contrat susvisé pour une période d'une année prenant cours le 01.09.2024 ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYASACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce contrat au nom de la Ville.

12. Biens immobiliers. Occupation par la Ville d'une parcelle de terrain sise chemin du Bon Coin à Warneton et de la moitié du pont sis chemin du Pont Bayard, appartenant à la S.N.C.B.. Contrat de concession n°306707. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat de concession n°306707 relatif à l'occupation des biens suivants pour une période de 25 années prenant cours le 01.01.2025 pour se terminer le 31.12.2049 :
 - une parcelle consistant en une voirie publique située Section Le Touquet, entre l'ancienne gare du Touquet et le carrefour rue du Gheer/Chemin du Bon Coin, afin de réfectionner le pavage et d'aménager une piste cyclo-piétonne ;
 - la moitié du pont (ancien pont ferroviaire) enjambant la Lys, à hauteur du chemin du Pont Bayard, afin de le réhabiliter en voie cyclo-piétonne permettant la liaison du Bizet avec Houplines et Armentières ; moyennant une indemnité d'occupation de 877,52€ /an ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYASACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat de concession au nom de la Ville ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense aux budgets communaux des exercices concernés par ce contrat.

13. Groupe GOLDEN VEGAS. Demande de convention en vue de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le groupe GOLDEN VEGAS, dont le siège est établi Wolvendreef, 65G à 8500 Courtrai, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYASACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

14. S.C.R.L. LA VAM. Installation d'un établissement de jeux de hasard de classe II dans l'immeuble sis rue d'Armentières, 409 à 7783 Comines-Warneton. Transfert de la licence B3726. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la S.C.R.L. LA VAM, dont le siège est établi chaussée de Mons, 544 à 7100 La Louvière, relative au transfert de la licence n° B3726 relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sis rue Emile Wauquier à 7040 Quévy en vue d'une exploitation dans l'immeuble sis rue d'Armentières, 409 à 7783 Comines-Warneton ;

- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

15. Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8675 au nom de la S.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK. Construction de 14 habitations unifamiliales 2 et 3 façades, avec aménagements de voies lentes, d'un élargissement de voirie et d'une zone de retournement avec stationnement public (phase 3), Rue de la Marlière à 7781 Houthem. Modification de la voirie. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction de 14 habitations unifamiliales 2 et 3 façades, avec aménagements de voies lentes, d'un élargissement de voirie et d'une zone de retournement avec stationnement public (phase 3), Rue de la Marlière à 7781 Houthem.

Le projet consiste en la création d'un accotement avec voie de circulation pour les modes doux et d'une placette comportant une poche de parking et créant un îlot pour demi-tour ou dévoiement.

16. Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8676 au nom de TEXO srl, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK. Construction de 14 habitations unifamiliales 2 et 3 façades, avec aménagement de voies lentes, d'un élargissement de voirie et d'une zone de retournement avec stationnement public (Phase 4), Rue de la Marlière à 7781 Houthem. Modification de la voirie. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction de 14 habitations unifamiliales 2 et 3 façades, avec aménagements de voies lentes, d'un élargissement de voirie et d'une zone de retournement avec stationnement public (phase 4), Rue de la Marlière à 7781 Houthem.

Le projet consiste en la création d'un accotement avec voie de circulation pour les modes doux et d'une placette comportant une poche de parking et créant un îlot pour demi-tour ou dévoiement

17. A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie. Conseil d'Administration Désignation de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, en remplacement de Madame Jacqueline GALANT, Ministre. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, en qualité d'administratrice au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie, en remplacement de Madame Jacqueline GALANT, désignée Ministre Wallon.

18. Règlement sur les archives communales. Modifications. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de modifier l'article 17 du règlement sur les archives communales comme suit :

« 9° – Les prêts de documents sont interdits aux visiteurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de représentants d'A.S.B.L., d'intercommunales ou autres institutions, à l'exception des agents communaux qui devront toutefois laisser ceux-ci sur leur lieu de travail et en aucun cas les emporter chez eux. Les documents mis à la disposition des chercheurs et généalogistes ne peuvent en aucun cas quitter la salle de lecture. Ils peuvent être photographiés sans flash avec l'accord de l'Archiviste, s'ils ne traitent pas des problématiques évoquées dans l'article 17, 3°, auquel cas l'accord du Collège Échevinal est nécessaire. Les photocopies sont interdites.

10° – Le prêt de documents est accordé à titre exceptionnel à l'A.S.B.L. « Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région » dans le cadre de la tenue d'expositions sur le territoire de l'entité de Comines-Warneton. Chaque demande de prêt doit faire l'objet d'une demande motivée au Collège Échevinal. En cas d'accord, une liste des documents sollicités sera dressée et signée par un représentant de l'A.S.B.L. et par l'Archiviste communal. Les documents ne sont prêtés que pour la durée de

l'exposition et doivent être manipulés avec soin et exposés de façon sécurisée pour éviter tout risque de dégradation ou de vol par les visiteurs.

11° – En cas de publication des résultats d'une recherche ou d'exposition de documents au public, les Archives communales doivent être mentionnées comme source. Le respect du droit à la vie privée est pris en compte lors de la publication d'informations ou de l'exposition de documents concernant des individus identifiables. ».